



Publié le 1 juillet 2012 par **Thomas Caveng**, Traducteur Juridique / Responsable Communication  
[t.caveng@soulier-avocats.com](mailto:t.caveng@soulier-avocats.com)  
Tél. : + 33 (0)4 72 82 20 80

[Lire cet article en ligne](#)

## Interview : “Nous avons fait le pari de l’expertise scientifique”

Comme indiqué dans notre [e-newsletter de juin 2012](#), la Cour de cassation a, par un arrêt du 30 mai 2012, rejeté les pourvois des parties civiles contre l’arrêt de la Cour d’appel de Toulouse confirmatif de non-lieu dans la très médiatique affaire des abeilles, mettant ainsi un point final à ce feuilleton judiciaire.

Interviewé par la revue Agriculture & Environnement, [Jean-Luc Soulier](#), qui a défendu les intérêts de BASF Agro, producteur du produit mis en cause dans cette affaire, depuis le début de la procédure en 2003, revient sur les enseignements de cette affaire hors norme.

[Consulter l’interview](#)

**Soulier Avocats** est un cabinet d’avocats pluridisciplinaire proposant aux différents acteurs du monde industriel, économique et financier une offre de services juridiques complète et intégrée.

Nous assistons nos clients français et étrangers sur l’ensemble des questions juridiques et fiscales susceptibles de se poser à eux tant dans le cadre de leurs activités quotidiennes qu’à l’occasion d’opérations exceptionnelles et de décisions stratégiques.

Chacun de nos clients bénéficie d’un service personnalisé adapté à ses besoins, quels que soient sa taille, sa nationalité et son secteur d’activité.

Pour plus d’informations, nous vous invitons à consulter notre site internet : [www.soulier-avocats.com](http://www.soulier-avocats.com).

Le présent document est fourni exclusivement à titre informatif et ne saurait constituer ou être interprété comme un acte de conseil juridique. Le destinataire est seul responsable de l’utilisation qui pourrait être faite des informations qu’il contient.